

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

Mme Bonnivard, M. Saddier, M. Lurton, M. Sermier, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Ramadier, M. Bony, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Boucard, Mme Meunier,
Mme Poletti et Mme Kuster

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 prévoit d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour déterminer le taux et l'assiette des cotisations et contributions des travailleurs indépendants.

L'adoption de l'article 21 conduirait à réintroduire la cotisation minimale forfaitaire pour les travailleurs saisonniers comme les moniteurs de ski, les guides ou les accompagnateurs de moyenne montagne.

Les particularités rencontrées par certaines de ces professions nécessitent de consulter au préalable leurs représentants, alors qu'aucune étude d'impact, ni aucune simulation sur les droits futurs pour ces professionnels affiliés à la CIPAV n'ont été engagées.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cet article.